

JORF n°0301 du 28 décembre 2019
texte n° 12

Arrêté du 19 décembre 2019 portant ouverture d'une session de l'examen d'accès au stage professionnel d'administrateur judiciaire

NOR: JUSC1936567A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/12/19/JUSC1936567A/jo/texte>

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 19 décembre 2019, la session de l'examen d'accès au stage professionnel d'administrateur judiciaire pour l'année 2020 est ouverte aux dates ci- après :

- les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu du 26 au 28 mai 2020 ;
- l'épreuve orale d'admission aura lieu le 30 juin 2020.

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.
Les demandes d'inscription à l'examen d'accès au stage professionnel d'administrateur judiciaire devront être adressées par les candidats, dans les conditions prévues par l'article A. 811-4 du code de commerce, à la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01, au plus tard le 26 février 2020.